

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE D' AVRILLÉ

T 2026 - 0033

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande de la société VFE – 14 rue Eric Tabarly – 85170 Dompierre sur Yon en date du 30/03/2026 ;

Considérant que pour permettre l'exécution **des travaux d'extension de réseau électrique SYDEV** et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de Beauchêne.

ARRETE :

Article 1 : Du 10 avril 2026 au 10 juin 2026, et suivant l'avancée des travaux, la circulation de tous les véhicules est interdite Chemin de Beauchêne, l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue.

Une déviation sera mise en place par la RD 949.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise VFE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'AVRILLÉ.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'AVRILLÉ,
Le Chef du Centre de Secours,
Le service des déchets de la Communauté de Commune de Vendée Grand Littoral,
Le service de la Poste,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au responsable du service technique de la Commune d'Avrillé (Vendée),

A AVRILLÉ, le 31/03/2026
Le Maire, Sylvie VERDON

